Demande de clarification concernant les critères utilisés par BVA pour octroyer des services gratuits aux associations

BVA qui remplace le Bureau Vaudois d'Adresses depuis 2003 est constitué par une institution indépendante, que l'Etat subventionne. Il effectue de la saisie informatique d'adresses en lien avec de la gestion d'abonnés et de la gestion des fichiers et engage un nombre important de personnes en situation de handicap¹. BVA tire son histoire de la crise des années trente, période durant laquelle les autorités souhaitaient occuper des employés de commerce victimes du chômage ou exclus en raison de leur âge.

Affichant clairement son rôle social, BVA sollicite toutefois d'importants montants auprès des associations pour leur fournir des services. Il en va ainsi de la Fédération vaudoise des retraités (FVR) qui se voit demander près de CHF 35'000.- pour se faire communiquer les adresses des personnes qui arrivent à la retraite. Ayant un but évident d'utilité sociale et ayant un statut d'association à but non lucratif, cette fédération dispose dans presque tous les autres cantons de Suisse de ces adresses gratuitement. Le prix proposé par BVA à cette association a pour seul effet de freiner de manière massive le développement de cette association, alors qu'il constitue un partenaire de qualité, susceptible de représenter et défendre utilement les intérêts des aîné-e-s de notre canton.

Au vu de cette situation et compte tenu de la participation de l'Etat à BVA, nos questions sont les suivantes :

- 1) Quels sont les critères exacts pour obtenir en tant que personne morale des données gratuites de la part de BVA? Ces critères sont-ils harmonisés avec les autres cantons afin de préserver une égalité de traitement aux bénéficiaires?
- 2) Le Conseil d'Etat estime-t-il justifié que des associations telles que la Fédération vaudoise des retraités doivent payer au prix fort les services de BVA alors que la FVR œuvre pour un but social important? Alors que des associations économiques et des groupes d'influence peuvent sans problème payer les prix habituels demandés par BVA, ne serait-il pas nécessaire de réglementer le traitement des données personnelles par BVA afin de pouvoir maîtriser l'inégalité de traitement entre des associations à but non lucratif et non commercial et celles qui le sont?

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Stéphane Montangero

Ne souhaite pas développer

http://www.vd.ch/themes/vie-privee/controle-des-habitants/renseignements-fournis/